



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE :  
d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020 sur les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération 2020/187 du 17 Décembre 2020 portant adoption par le Conseil Communautaire des lignes directrices de gestion,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre *	Nom Prénom	Situation actuelle grade-échelon	Promouvable à compter du **
1	TORRAS Bruno	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe échelon 9 (au 22.08.2024)	01/12/2024

\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 (1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 homme)

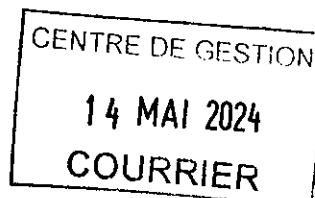
**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Arles sur Tech, le 30 avril 2024


Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application 1elarecours citoyens accessible au partir du site [www.telarecours.fr](http://www.telarecours.fr)



Le Président

  
Claude FERRER



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE : De REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020 sur les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération 2020/187 du 17 Décembre 2020 portant adoption par le Conseil Communautaire des lignes directrices de gestion,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

### ARRETE

**ARTICLE 1:** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de **rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe** est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre *	Nom Prénom	Situation actuelle grade-échelon	Promovable à compter du **
1	ALLIONE France	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe échelon 7	01/01/2024

*\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

*\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

#### **Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 (1 femme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme)

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Arles sur Tech, le 30 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application 1434recours citoyens accessible en ligne sur le site [www.tel.grecours.fr](http://www.tel.grecours.fr)

CENTRE DE GESTION

14 MAI 2024

COURRIER

Le Président

Claude FERRER



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE :  
d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020 sur les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération 2020/187 du 17 Décembre 2020 portant adoption par le Conseil Communautaire des lignes directrices de gestion,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre *	Nom Prénom	Situation actuelle grade-échelon	Promovable à compter du **
1	SALA Philippe	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe échelon 9	01/01/2024

\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 2 (2 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 homme)

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Arles sur Tech, le 30 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Le tribunal administratif peut seulement être saisi, par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CENTRE DE GESTION

14 MAI 2024

COURRIER

Le Président

Claude FERRER



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE :  
d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020 sur les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération 2020/187 du 17 Décembre 2020 portant adoption par le Conseil Communautaire des lignes directrices de gestion,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'**adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe** est fixé comme suit pour l'année 2024 :

<b>Ordre *</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Situation actuelle grade-échelon</b>	<b>Promouvable à compter du **</b>
1	GONZALEZ Corinne	Adjoint administratif échelon 7	01/01/2024

*\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

*\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 (1 femme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme)

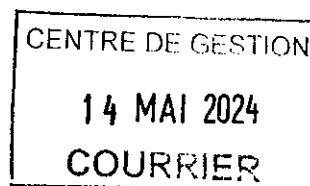
**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Arles sur Tech, le 30 avril 2024

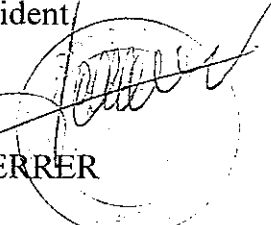
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de mise en œuvre du présent tableau.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application l'electeurs citoyens accessible en ligne sur [www.tel.reccours.fr](http://www.tel.reccours.fr)



Le Président

  
Claude FERRER